



ARRETE 24/110

Portant réglementation de la circulation Pour des travaux de remplacement de câble réseaux Orange Sur la « route des blaves »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

VU la demande de la société N.G Télécom représentée par Mme CAPELLI Natacha – 973 route des Nappes à Les Avennières (38630), sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement de câble réseaux orange sur la « route des Blaves » sur accotement ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en préservant la sécurité des usagers et des personnes travaillant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1er : La société N.G Télécom est autorisée à réaliser les travaux mentionnés du lundi 7 octobre au mardi 15 octobre inclus.

Article 2 : La société N.G Télécom prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, mettra en place la signalisation adéquate, et sera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution du travail entrepris.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondante à ces mesures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de BONS EN CHABLAIS
- Société N.G Télécom

Fait à Le Lyaud, le 2 octobre 2024.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.